



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **20**  
 Nombre de votants : **32**  
 Date de convocation : **02/11/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SERVICE JEUNESSE : PROJET ACTIONS  
 DECROCHEURS APPROBATION DU REGLEMENT**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE  
 (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) -  
 NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE,  
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE,  
 BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
 P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
 A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOSSINE  
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE  
 P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
 C.VILA (Oms) à R.NOURY  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ  
 N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ  
 J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent excusé :

JL.PUJOL (Fourques)  
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Absents :

N.CRUCQ (Fourques)  
 P.MAURY (Thuir)  
 PEREZ (Thuir)  
 BERNARDAC (Thuir)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Monsieur Bernard LEHOSSINE est élu secrétaire de séance.

066-246600449-20171109-111-17PjtDecr-DE

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

**Communauté de Communes des Aspres**

Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

**PROJET ACTION DECROCHEURS – APPROBATION DU PRINCIPE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

**Vu** le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des aspres

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que

Il **INDIQUE** que le Point Informations Jeunesse des Aspres souhaite proposer une action à destination de jeunes âgés de 16 à 19 ans en rupture scolaire ou d'insertion professionnelle, en vue de les remobiliser sur la voie de l'insertion.

Il **DETAILLE** le projet intitulé « Action soutien jeune », qui consiste à proposer un accompagnement de proximité pour remobiliser ces jeunes, et les préparer à retrouver un parcours socialisant, à travers plusieurs actions. La durée de l'engagement est fixée à 4 semaines, au cours desquelles une programmation des ateliers et formations sera établie.

Pour rendre attractif le projet aux jeunes, le PIJ propose de valoriser l'accompagnement proposé par un soutien financier jusqu'à 200€ par jeune pour l'inscription à une formation ciblée en concertation avec le PIJ ou la MLJ.

Afin de formaliser cet accompagnement, il **PROPOSE** au Conseil d'approuver le règlement de fonctionnement et d'attribution de l'aide proposé, communiqué avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le règlement ainsi proposé, relatif au Projet Actions Décrocheurs, initié et animé par le service Point Info Jeunesse des Aspres.

**INDIQUE** que les crédits seront ouverts au besoin par décision modificative au budget 2017 du service associé, précision faite que le projet est soutenu par la CAF à hauteur d'un forfait de 1800€ pour l'année 2017.

**PRECISE** que copie de ladite délibération sera communiquée au trésorier principal.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-111-17PjtDecr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017